

TRAILS DE LA BRIE DES MORIN
27 AVRIL 2019
RÈGLEMENT

Article 1. l'organisation :

L'association J.S.F.G section CO & SN organise les Trails de la Brie des Morin avec le concours, des associations Nature&vasion et Terroirs. L'organisation bénéficie du soutien de la communauté de communes des 2 Morin et des communes traversées : Saint Cyr sur Morin, Jouarre, Doue, La Trétoire, Bellot, Verdelot, Villeneuve sur Bellot, Sablonnières, Boitron, Orly sur Morin et Saint Ouen sur Morin.

Article 2. Les épreuves

L'organisation propose plusieurs épreuves qui se déroulent le samedi **27 AVRIL 2019**

Courses à pied:

- L'Ultra Trail@ de la Brie des Morin : 99.9km - 2040m D+ env.
- Le Grand Trail du Sonneur : 67,6 km – 1550m D+ env.
- Le Trail du Tacot Briard : 33,3km - 860m D+ env.
- La Course des Têtards : 11,7km - 290m D+ env.
- Les Mini-Trails de la Brie des Morin 2900m-1500m-650m

Ces courses sont inscrites au calendrier des courses « hors stade » de Seine et Marne (77).

Marches Nordiques:

- La marche du Crapaud: 16,4km - 390m D+ env
- La marche des Têtards : 11,7km - 270m D+ env

Ces marches sont chronométrées et la présentation d'un certificat médical ou d'une licence est obligatoire, comme cela est défini à l'article 6 du présent règlement.

Randonnées:

- La rando du Point du Jour 66,6km - 1540m D+ env
- Des variantes de la Rando du Point du Jour seront proposées avec des distances de 45, 33,3 et 16,4 km
- La Rando des Têtards, de nuit et sur la trace de la course et de la Marche des Têtards

Les randonnées ne sont pas chronométrées et ne nécessitent pas de certificat médical.

Nota : les distances et dénivelés indiqués sont calculés à partir d'outils cartographiques et sont susceptibles d'être modifiées en fonction des autorisations privées ou publiques.

Article 3. Participation

Ces épreuves sont disputées en individuel. Elles sont ouvertes à tous les licenciés ou non, mais en respectant les catégories d'âge suivantes :

L'UltraTrail® de la Brie des Morin	Espoirs-Seniors-Masters
Le grand Trail du Sonneur	Espoirs-Seniors-Masters
Le Trail du Tacot Briard	Espoirs-Seniors-Masters
La Marche du Crapaud	Juniors-Espoirs-Seniors-Masters
La Course des Têtards	Cadet-Juniors-Espoirs-Seniors-Masters
La Marche des Têtards	Cadet-Juniors-Espoirs-Seniors-Masters
Le Mini Trail de la Brie des Morin – 2900m	Benjamins-Minimes
Le Mini Trail de la Brie des Morin – 1500m	Poussins
Le Mini Trail de la Brie des Morin – 650m	Eveil Athlétique*
La rando du Point du Jour	Ouverte à tous, à partir de 16 ans *
La rando des Têtards	Ouverte à tous, à partir de 14 ans *

Il est précisé que les mineurs devront bénéficier d'une autorisation parentale.

(*) Sans chronométrage, ni classement.

Article 4. Définition des épreuves

Toutes les épreuves proposées sont des courses à pied de pleine nature, en une étape. Ces différentes courses empruntent les sentiers, les PR et les GR de la Vallée du petit Morin :

Courses

- L'Ultra Trail® de la Brie des Morin, dans un temps limité, avec des barrières horaires sur un parcours de 99.9 Km et un dénivelé positif de 2060 mètres env. Cette course est réservée aux personnes bien entraînées et en très bonne condition physique.
- Le Grand Trail du Sonneur, dans un temps limité, avec des barrières horaires sur un parcours de 67,6 Km et un dénivelé positif de 1570 mètres env. Cette course est réservée aux personnes entraînées et en bonne condition physique.
- Le Trail du Tacot Briard, dans un temps limité, avec une barrière horaire sur un parcours de 33,3 et un dénivelé positif de 870m env.
- La Course des Têtards, d'une distance de 11,7km avec un dénivelé positif de 290m env.
- Les Mini-Trails de la Brie des Morin, distances : 2900m-1500m-650m

Marches Nordiques:

- La marche du Crapaud, dans un temps limité, avec une barrière horaire sur un parcours de 16,4km et un dénivelé positif de 390m env.
- La Marche des Têtards, d'une distance de 11,7km avec un dénivelé positif de 270m env.

Les Randonnées:

- La Rando du Point du Jour, propose un parcours de 67,6 Km et un dénivelé positif de 1570 mètres env. Cette randonnée s'adresse aux marcheurs confirmés. Bien que non chronométrée les marcheurs devront effectuer le parcours en 17H00 maximum
- La Rando du Point du Jour pourra, au choix des randonneurs se décliner sur des distances de 45, 33,3 et 16,4km en fonction de leurs capacités.
- La Rando des Têtards, d'une distance de 11,7km avec un dénivelé positif de 270m env. se déroulera de nuit, dans le sillage des coureurs et des marcheurs

Article 5. Courses en semi autosuffisance

Toutes les courses sont prévues en semi autosuffisance. Cela signifie que les concurrents sont en autonomie entre chaque point de ravitaillement mis en place par l'organisation. Cette autonomie est applicable sur les plans de l'alimentation (solide et liquide) et de l'équipement (habillement, sécurité). Dans les zones de ravitaillement les concurrents trouvent des boissons et de la nourriture leur permettant de se ressourcer.

Toute autre forme de ravitaillement que celle prévue par l'organisation, est interdite dans ces zones.

Article 6. Modalités d'inscription

Les concurrents doivent présenter lors de leur inscription (*Sauf Randonnées non chronométrées*) :

- Les copies des licences en cours de validité au jour de l'épreuve :
 - FFA (Fédération Française d'Athlétisme), FFCO (Fédération Française de Course d'Orientation, FFPM (Fédération Française de Pentathlon Moderne), FF Tri (Fédération Française de Triathlon)
 - FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. La carte licence devra faire apparaître une des mentions suivantes:
 - « non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition »
 - « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition »
 - « non contre-indication à la pratique de la marche à pied en compétition » (pour la marche nordique)

Ou

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course ou de la marche à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve, pour les non-licenciés à la FFA et aux fédérations affinitaires. Ce certificat médical devra faire apparaître une des mentions suivantes:
 - « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » (pour la course à pied)
 - « non contre-indication à la pratique de la marche à pied en compétition » (pour la marche nordique)

Les mineurs devront présenter une autorisation parentale ou du représentant légal, quelle que soit l'épreuve concernée.

Pour ce qui concerne l'Ultra Trail® de la Brie des Morin et le Grand Trail du Sonneur :

Les inscriptions s'effectuent exclusivement à partir du site Internet de l'organisation (<http://www.utbdm.com>).

Attention : Aucune inscription sur place n'est possible pour l'Ultra Trail® de la Brie des Morin et le Grand Trail du Sonneur

Concernant le Trail du Tacot Briard, la Marche du Crapaud, la Course et la Marche des Têtards, les Mini-Trails de la Brie des Morin (enfants), la Randos du Point du Jour et ses déclinaisons, la Rando des Têtards, les inscriptions peuvent s'effectuer :

- A partir du site Internet de l'organisation (<http://www.utbriedesmorin.com>)

ou

- Sur place :
 - En remplissant de formulaire d'inscription mis à disposition sur place.
 - En remettant la copie de leur licence ou leur certificat médical (*Sauf Randonnées non chronométrées*)
 - En remettant le règlement correspondant au montant de l'engagement.

Seules les inscriptions complètes seront prises en considération.

Les montants des engagements et les dotations sont définis selon la grille tarifaire en annexe.

Article 7. Nombre maximum de participants

Le nombre maximum de participants défini par l'organisation est de 1500 pour l'ensemble des 7 courses et des 2 marches Nordiques :

- Ultra Trail® de la Brie des Morin
- Grand Trail du Sonneur
- Trail du Tacot Briard
- Course des Têtards
- 3 Mini-Trails de la Brie des Morin
- Marche du Crapaud
- Marche des Têtards

Les participants des randonnées (non chronométrés) ne sont pas comptabilisés dans le nombre précisé ci-avant.

Les inscriptions seront validées, dès la réception du paiement des frais d'inscription et la remise des documents exigés. Seuls les dossiers complets seront pris en compte, dans l'ordre chronologique d'arrivée.

Article 8. Dossard

Les dossards peuvent être retirés aux lieux et horaires définis en annexe.

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur accompagné d'une puce de chronométrage.

Le dossard doit être visible en permanence et dans sa totalité, et la puce de chronométrage doit être fixée sur le laçage d'une chaussure pendant toute la durée de l'épreuve. Sans le respect de cette disposition, l'organisation ne peut garantir ni le chronométrage ni le classement du coureur.

Tous les coureurs doivent obligatoirement passer aux points de contrôle et s'assurer d'avoir bien été enregistrés. Ce pointage est indispensable car il permet à l'organisation de s'assurer qu'il n'y a pas de coureurs manquant à l'appel.

Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni raturés, ni cachés.

Les puces de chronométrage réutilisables doivent être restituées obligatoirement à l'organisation en fin d'épreuve.

Article 9. Annulation

Pour les courses de l'Ultra Trail® de la Brie des Morin et du Grand Trail du Sonneur, il est possible lors de l'inscription, de souscrire à la garantie annulation dont le montant est précisé en annexe et s'ajoute aux frais d'inscription.

Seule la souscription à la garantie annulation permet le remboursement des frais d'inscription engagés pour une des raisons suivantes :

- Un accident ou une maladie grave entraînant un arrêt de travail supérieur à 3 jours,
- Une maladie grave nécessitant une hospitalisation,
- Le décès du coureur,
- Le décès atteignant le conjoint du coureur ou son concubin notoire, ses ascendants ou descendants.

Toute demande d'annulation d'inscription doit être transmise au plus tard dans les 10 jours qui suivent l'épreuve par e-mail ou lettre recommandée avec «accusé de réception». Elle doit être accompagnée de tout justificatif attestant l'authenticité de l'un des événements mentionnés précédemment.

Il ne sera effectué aucun remboursement hors garantie annulation, souscrite lors de l'inscription.

Les courses autres que celles définies ci-avant ne peuvent pas bénéficier de l'assurance annulation et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement de l'engagement.

Les dossards ne sont pas cessibles et ne peuvent être échangés.

Article 10. Abandon

Sauf en cas de blessure, l'abandon doit se faire à un point de contrôle ou à un ravitaillement, en prévenant le responsable du poste qui invalide le dossard et organise, si nécessaire, le rapatriement du coureur.

Le coureur ayant abandonné doit prévenir lui-même le PC course (par téléphone ou par SMS).

Le dossard et la puce sont à rapporter à l'arrivée par le concurrent afin qu'il puisse récupérer sa caution.

En cas d'abandon non déclaré à l'organisation, le concurrent peut se voir imputer les frais de recherches éventuellement mis en œuvre.

Article 11. Assurance

L'association JSFG section FFCO est couverte par l'assurance responsabilité civile qu'elle a souscrite auprès de la compagnie GENERALI.

Il incombe à chaque coureur d'être assuré personnellement.

- Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.
- Les coureurs non licenciés doivent s'assurer personnellement pour cette épreuve.

Article 12. Temps maximum autorisé et barrières horaires

Les horaires de départs et les barrières horaires des différentes courses sont précisés en annexe.

L'organisation se réserve le droit d'annuler et/ou d'arrêter l'épreuve en cours, ou de modifier les barrières horaires en cas de mauvaises conditions météorologiques ou d'événements imprévisibles.

Article 13. L'équipement

Ultra Trail® de la brie des Morin & Grand Trail du Sonneur

Matériel obligatoire

- Une réserve d'eau d'au moins 1 l
- Des aliments énergétiques
- Un sifflet
- Une couverture de survie
- Une lampe frontale en état de fonctionnement
- Des réflecteurs dans le dos et sur les bretelles du sac à dos, de manière à être vu, de nuit, par un véhicule.
- Une veste avec capuche de type coupe-vent permettant de supporter le mauvais temps
- Un téléphone mobile avec le numéro de téléphone de l'organisation enregistré

Attention veillez à ce que le numéro de votre téléphone ne soit pas masqué

Matériel recommandé

- Des vêtements chauds
- Une paire de chaussettes de rechange
- Des vêtements (maillot) de rechange
- Une copie des cartes
- Un brassard réfléchissant
- Une trousse de secours pour les soins urgents

Rando du Point du Jour

Matériel obligatoire

- Une réserve d'eau d'au moins 1 l
- Des aliments
- Un sifflet
- Une couverture de survie
- Une lampe frontale en état de fonctionnement
- Des réflecteurs dans le dos et sur les bretelles du sac à dos, de manière à être vu, de nuit, par un véhicule.
- Une veste avec capuche de type coupe-vent permettant de supporter le mauvais temps
- Un téléphone mobile avec le numéro de téléphone de l'organisation enregistré

Attention veillez à ce que le numéro de votre téléphone ne soit pas masqué

Matériel recommandé

- Des vêtements chauds
- Porte carte étanche
- Boussole
- Un brassard réfléchissant
- Une trousse de secours pour les soins urgents

Trail du Tacot Briard – Marche du Crapaud

Matériel obligatoire

- Une réserve d'eau
- Des aliments énergétiques
- Un téléphone mobile avec le numéro de téléphone de l'organisation enregistré
- En plus pour la marche nordique : bâtons homologués (non télescopiques)

Attention veillez à ce que le numéro de votre téléphone ne soit pas masqué

Course des Têtards – Marche des Têtards

- Une lampe frontale en état de fonctionnement
- Des réflecteurs dans le dos et sur les bretelles du sac à dos, de manière à être vu, de nuit, par un véhicule
- En plus pour la marche nordique : bâtons homologués (non télescopiques)

Mini-Trails de la Brie des Morin

Aucun Matériel obligatoire

Bâtons :

L'usage des bâtons est autorisé pour toutes les courses.

Article 14. Balisage/code de la route

Les coureurs doivent respecter le balisage ainsi que toutes consignes données par les commissaires de course. Les épreuves empruntent des portions de routes ouvertes à la circulation routière, les coureurs sont soumis au respect du code de la route. Il est précisé que les coureurs ne sont pas prioritaires.

Article 15. Modifications du parcours ou des barrières horaires – Annulation de la course

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

En cas de conditions météorologiques trop défavorables, le départ peut être reporté de quelques heures au maximum. Au-delà de 3 heures, la course est annulée.

En cas de force majeure (intempéries exceptionnelles, interdiction administrative ou tout évènement imprévisible, irrésistible, insurmontable) le montant des inscriptions restera acquis à l'Association.

Si l'annulation est à l'initiative de l'Organisation des Trails de la Brie des Morin, il sera restitué aux coureurs le montant de leurs inscriptions au prorata de l'avancement des préparatifs de l'épreuve.

Article 16. La sécurité/secours

Les postes de secours, sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres de l'organisation, ou des moyens extérieurs.

Le médecin officiel a la possibilité de mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent dont l'état ne lui permet pas de continuer la course.

Les secouristes ont la possibilité de faire évacuer par tous moyens les coureurs qu'ils jugeront en danger.

Tout coureur faisant appel aux secours s'engage à accepter les décisions ou directives du médecin ou du secouriste

Pour faire appel aux secours, un coureur peut :

- Se présenter à un poste de secours
- Appeler le PC Course
- Faire appeler le PC Course par une autre personne

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, le numéro d'urgence est le 112

Chaque coureur a l'obligation de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Article 17. Postes de ravitaillements

Seuls les ravitaillements mis en place par l'organisation sont autorisés.

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement.

Tous les ravitaillements sont complets : boissons et alimentation.

Des poubelles sont disposées à chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées. Pris sur le fait, tout coureur jetant ses déchets sur le parcours sera immédiatement disqualifié.

Sur le site <http://www.utbdm.com>, les cartes des parcours sont publiées, sur ces cartes sont indiquées toutes les informations concernant les tracés ainsi que les postes de ravitaillement.

Article 18. Classement et lots(*)

Un lot est offert à chaque coureur au moment du retrait du dossard, ainsi qu'à chaque « Finisher » de l'Ultra Trail® de la Brie des Morin et du Grand Trail du Sonneur, à la fin de l'épreuve.

Seuls les coureurs ayant franchi la ligne d'arrivée dans les délais prévus, dans le respect des barrières horaires et en ayant effectué la totalité du parcours sont considérés comme « Finishers ».

Aucune prime en argent n'est distribuée.

Une récompense sera remise aux trois premiers hommes et aux trois premières femmes de chaque course, ainsi qu'aux premiers de chaque catégorie.

Article 19. Pénalités et disqualification

Tous les membres de l'organisation, commissaires de course et responsables des ravitaillements sont habilités à faire respecter le règlement de la course et à appliquer les sanctions ci-dessous, avec l'approbation de la direction des TBDM.

Tout au long des parcours, y compris au départ et à l'arrivée, des contrôles peuvent être réalisés pour s'assurer du respect du règlement et en particulier:

- De la possession effective du matériel obligatoire par le coureur
- Du passage obligatoire à tous les postes de contrôle
- De l'assistance à un autre coureur en cas de difficultés

- Du non-échange de dossards
- Du non-recours à toute aide extérieure autre que celle autorisée
- Du bon respect des parcours par les coureurs
- Du non-refus de tout contrôle anti-dopage

Tout manquement au règlement entraînera la disqualification immédiate du coureur et l'invalidation de son dossard.

Par ailleurs le chronométrage et le classement ne pourront être assurés dans les cas suivants:

- Dossard non visible (ce dernier doit être porté sur la poitrine ou à la ceinture)
- Absence ou non respect de la position de la puce de chronométrage (impérativement portée à la chaussure)

Article 20. Le droit à l'image et utilisation des résultats

Quelle que soit l'épreuve à laquelle il participe, chaque concurrent :

- autorise l'organisation à utiliser ou faire utiliser, à reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive.
- accepte que ses résultats soient publiés sur le site Internet de l'épreuve et/ou partenaires, sur les sites tiers et les sites Internet de la FFA

Article 21. Rappel de « l'esprit Trail »

- Respect de l'environnement : aucun déchet ne doit être jeté par terre (des poubelles seront présentes dans les zones de ravitaillement).
- Le balisage d'un Trail n'est pas comparable à celui d'une course sur route. Il appartient à chacun de rester attentif sur le balisage mis en place sous ses différentes formes.
- Respect du tracé : les coureurs doivent suivre le balisage mis en place et rester sur les chemins.
- Certaines zones et parties de chemins sont interdites pour protéger la faune et la flore, ces zones seront délimitées par de la rubalise ou tout autre dispositif.
- Aide et assistance à tous coureurs en difficulté (blessure, grosse fatigue, déshydratation...).
- Aucun ravitaillement en dehors des zones prévues à cet effet.

Article 22. informations spécifiques à la marche nordique

22.1 - Sécurité et éthique en marche nordique

- Respecter vos concurrents et agir comme ambassadeur de la marche nordique.
- Respecter la nature et inciter à son respect. Les papiers de barres de céréales, tubes de gel booster et autres sont à conserver même vides jusqu'à l'arrivée. On ne coupe pas un tracé.
- Les participants doivent avoir un sac à dos afin de gérer leur autosuffisance durant toute la marche entre les ravitaillements.
- L'assistance à un participant en difficulté est une obligation envers tout autre concurrent.
- Les bâtons doivent être homologués pour la marche nordique :
 - Ils sont fournis par le participant
 - Ils doivent avoir des gantelets et non des dragonnes.
 - Les bâtons aluminium ou rétractables (dits de randonnée), font courir des risques à leurs utilisateurs. Les personnes les utilisant le font sur leur propre responsabilité.
- Sur bitume, il est conseillé tout au long de l'événement d'utiliser les patins en caoutchouc et chacun devrait disposer d'une paire de rechange
- Respecter les règles de sécurité
- Garder les bâtons la pointe vers le bas à tout moment pour éviter de blesser.
- Excepté en cas d'urgence, ne pas poser ses bâtons sur le sol au cours de l'événement.
- S'il s'avérait nécessaire de modifier ou de remplacer un patin, s'écarter de la route et faire attention lorsque vous manipulez vos bâtons.
- Lors des ravitaillements, maintenir les bâtons près du corps si vous ne les posez pas de côté.
- L'aide de tout produit dopant ou forçant l'amélioration des performances est à proscrire.

- Aucune aide motorisée ou véhiculée n'est autorisée sur l'épreuve de marche nordique
- Les mains sont dans chaque gantelet, sauf cas de passages dangereux

22.2 - Rappel technique : Courir n'est pas permis.

- La « marche nordique » ou « nordic-walking » est, par nature, une catégorie de marche, de sorte que chaque participant est tenu de maintenir un pied en contact avec le sol tout au long du parcours (c'est ce qui la distingue de la course où une phase de suspension est observée).
- La marche nordique étant accessible au plus grand nombre, les organisateurs de l'activité rappellent à chaque participant que l'essentiel réside dans la performance réalisée par soi-même et non par rapport à un autre participant.

22.3 - Contrôle

- L'inscription à une épreuve avec classement (donc sportive) de compétition implique l'acceptation de ces règles fondamentales qui s'imposent à tous les participants.
- En ce sens il ne devrait pas y avoir de dérive si chacun respecte les règles. Cependant, et de bonne foi, il est possible de déroger sans volonté manifeste de tricherie. Il reste juste de sanctionner le fautif même par inadvertance.
- L'organisateur pourra s'appuyer sur toute déclaration avec document (films ou photos) lui indiquant une faute éventuelle. Chacun est « arbitre » : les participants et les contrôleurs officiels, mais aussi toute personne sur le parcours.
- Tout participant surpris à courir se verra disqualifié.

Article 23. Contrôle antidopage

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage avant, pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. En cas de refus ou d'abstention, le sportif sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage.

Article 24. Partenaires/Sponsors individuels

La liste officielle des partenaires de la manifestation est remise à l'ensemble des concurrents. Chaque participant s'engage à respecter l'ensemble des partenaires.

Les coureurs sponsorisés ne peuvent faire apparaître les logos de leurs sponsors, que sur leurs vêtements et le matériel qu'ils utilisent pendant la course.

Article 25. Informations spécifiques à la Randonnée du Point du Jour

- Cette randonnée n'est pas une compétition, elle n'est pas chronométrée. Elle a pour objectif de faire découvrir la vallée du Petit Morin par un aller-retour de Saint Cyr sur Morin aux Jardins du Point du Jour. Le même parcours sera emprunté par les coureurs du Grand Trail du Sonneur et de l'Ultra Trail® de la Brie des Morin. Des variantes de la Rando du Point du jour permettront aux concurrents de parcourir 45, 33,3 ou 16,4km en empruntant certains raccourcis.
- Elle s'adresse aux marcheurs en condition physique, et qui ont un entraînement régulier.
- Les participants doivent respecter le tracé du parcours et les horaires de passage maxima prévus en annexes. En complément du tracé sur site, une carte sera remise à chacun. Tout véhicule suiveur à l'exception de ceux de l'organisation est interdit.
- 4 ravitaillements seront mis en place le long du parcours + 1 à l'arrivée (pour le parcours de 67,6km). Ces ravitaillements seront ouverts selon les barrières horaires définies par l'organisation. Ils ne seront accessibles qu'aux randonneurs qui présenteront leur dossard.

Article 26. Utilisation des adresses e-mail

Dès que vous vous inscrivez à une des manifestations organisées par la JSFG CO & SN, vos adresses e-mail sont utilisées pour vous tenir informés de l'évolution de votre inscription et de la préparation des courses. Ces informations sont également exploitées pour vous tenir informés des différentes actions, épreuves ou organisations réalisées par l'association et/ou par ses partenaires.

Vous pourrez vous désabonner à tout moment en faisant la demande par mail à contact@utbdm.com.

ANNEXES

MODALITES D'INSCRIPTION :

- Selon indications sur le site internet de l'épreuve : <http://www.utbdm.com>

DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS :

- Par internet : le 24/04/2019 à minuit.
- Inscriptions sur place, uniquement pour le Trail du Tacot Briard, la Course des Têtards, les Mini-Trails, la Marche du Crapaud, la Marche des Têtards, la Rando du Point du Jour.

MONTANT DES ENGAGEMENTS ET DES PRESTATIONS (HORS FRAIS DE TRANSACTION)

Pour cette édition, les Trails de la Brie des Morin ont pris la décision selon les épreuves, de reverser une partie de l'engagement à la ligue contre le cancer de Seine et Marne et à EEVM (association Ewen, l'espoir d'une vie meilleure)

	Jusqu'au 26/03/19	Du 27/03/19 Jusqu'à la clôture des inscriptions	Sur Place
Ultra Trail® de la Brie des Morin (buffet après course inclus)	70.00€ Dont 4€ pour la ligue contre le cancer	75.00€ Dont 4€ pour la ligue contre le cancer	
Grand Trail du Sonneur (buffet après course inclus)	55.00€ Dont 3€ pour la ligue contre le cancer	65.00€ Dont 3€ pour la ligue contre le cancer	
Trail du Tacot Briard	22.00€ Dont 2€ pour la ligue contre le cancer	25.00€ Dont 2€ pour la ligue contre le cancer	28.00€ Dont 2€ pour la ligue contre le cancer
Marche du Crapaud	15.00€ Dont 2€ pour EEVM	18.00€ Dont 2€ pour EEVM	20.00€ Dont 2€ pour EEVM
Course des Têtards	10.00€ Dont 1€ pour la ligue contre le cancer	11.00€ Dont 1€ pour la ligue contre le cancer	13.00€ Dont 1€ pour la ligue contre le cancer
Marche des Têtards	10.00€ Dont 1€ pour EEVM	11.00€ Dont 1€ pour EEVM	13.00€ Dont 1€ pour EEVM
Mini-Trails de la Brie des Morin	2 € reversés à EEVM	2 € reversés à EEVM	2 € reversés à EEVM
Rando du Point du Jour & ses variantes	14.00€ Dont 2€ pour EEVM	15.00€ Dont 2€ pour EEVM	17.00€ Dont 2€ pour EEVM
Rando des Têtards	7.00€ Dont 1€ pour EEVM	8.00€ Dont 1€ pour EEVM	9.00€ Dont 1€ pour EEVM
Buffet (de 13H00 à 23H00) pour participants au Trail du Tacot briard, à la course des têtards, Rando du Point du Jour et pour les accompagnateurs)	12.00€	12.00€	
Assurance annulation (Ultra Trail® de la Brie des Morin et Grand Trail du sonneur uniquement)	5.00€	5.00€	

DOTATIONS

EPREUVE	LOT ENGAGEMENT	LOT ARRIVEE	PRESTATIONS
Ultra Trail@ de la Brie des Morin	oui	oui	• Petit déjeuner d'accueil • 7 ravitaillements dont 1 à l'arrivée • Buffet d'après course
Grand Trail du Sonneur	oui	oui	• Petit déjeuner d'accueil • 5 ravitaillements dont 1 à l'arrivée • Buffet d'après course
Trail du Tacot Briard	oui	oui	• Petit déjeuner d'accueil • 3 ravitaillements dont 1 à l'arrivée
Marche du Crapaud	oui	oui	• Petit déjeuner d'accueil • 2 ravitaillements dont 1 à l'arrivée
Course des Têtards	oui	oui	• 2 ravitaillements dont 1 à l'arrivée
Marche des Têtards	oui	oui	• 2 ravitaillements dont 1 à l'arrivée
Mini-Trails de la Brie des Morin	non	oui	• Collation arrivée
Rando du Point du Jour & ses variantes	oui	non	• Petit déjeuner d'accueil • 5 ravitaillements dont 1 à l'arrivée
Rando des Têtards	oui	non	• 2 ravitaillements dont 1 à l'arrivée

RETRAIT DES DOSSARDS

Pour toutes les courses du samedi 27 avril, le retrait des dossards aura lieu à la salle communale de Saint Cyr sur Morin :

- le 26 Avril 2019 : de 17h00 à 22h00
- le 27 Avril 2019 : à partir de 6h00 et jusqu'à 15 minutes avant le départ de la course.

HORAIRES DE DEPART/LIEU DE DEPART

Epreuves du samedi 27 avril 2019

- Ultra Trail@ de la Brie des Morin : 7h00 Saint-Cyr
- Rando du Point du Jour : 7H15 Saint-Cyr
- Trail du Tacot Briard : 9h30 Saint-Cyr
- Marche du Capaud : 9h45 Saint-Cyr
- Grand Trail du Sonneur : 10h30 Saint-Cyr
- Mini-Trail : 650 m : 13h45 Saint-Cyr
- Mini-Trail : 1500 m : 14h15 Saint-Cyr
- Mini-Trail : 2900 m : 14h45 Saint-Cyr
- Rando des Têtards: 20H30 Saint-Cyr
- Course des Têtards : 21h30 Saint-Cyr
- Marche des Têtards : 21h35 Saint-Cyr

BARRIERES HORAIRES COURSES DU SAMEDI 27 AVRIL 2019

Les heures indiquées pour les ravitaillements correspondent à la sortie de la zone.

Barrières Horaires Ultra Trail® de la Brie des Morin (départ 7H00)

COURCELLES LA ROUE/RAVITAILLEMENT – 14.2km	09:25:00
DOUE/RAVITAILLEMENT-30.30	12:05:00
LA TRETOIRE / RAVITAILLEMENT MAIRIE - 48.75 km	15:05:00
BELLOT/RAVITAILLEMENT – 63.62 km	17:30:00
POINT DU JOUR /RAVITAILLEMENT - 73.03 km	19:05:00
LA FORGE/RAVITAILLEMENT - 87.04 km	21:25:00
SAINT CYR/ARRIVEE-89 km	23:30:00

Barrières Horaires Grand Trail du Sonneur (départ 10H30)

LA TRETOIRE / RAVITAILLEMENT MAIRIE - 16.5 km	13:35:00
BELLOT /RAVITAILLEMENT - 31.2km	16:10:00
POINT DU JOUR /RAVITAILLEMENT - 40.5km	17:55:00
LA FORGE/RAVITAILLEMENT - 53.2km	20:10:00
SAINT CYR/ARRIVEE- 67.6km	22:30:00

Barrières Horaires Rando du Point du Jour (départ 7H00)

LA TRETOIRE / RAVITAILLEMENT MAIRIE - 16.5 km	11:15:00
BELLOT /RAVITAILLEMENT - 31.2km	15:00:00
POINT DU JOUR /RAVITAILLEMENT - 38.8 km	17:20:00
LA FORGE/RAVITAILLEMENT - 53.2km	20:50:00
SAINT CYR/ARRIVEE- 67.6km	24:00:00

Barrières Horaires Trail du Tacot Briard (départ 9H30)

LA TRETOIRE / RAVITAILLEMENT MAIRIE - 16.5 km	12:25:00
ORLY - 26.2 km	14:05:00
SAINT CYR/ARRIVEE - 33.3 km	15:15:00

Barrières Horaires Marche du Crapaud (départ 9H45)

ORLY - 9.7 km	12:15:00
SAINT CYR/ARRIVEE – 16.4 km	14:00:00

Barrières Horaires Rando des Têtards (départ 20H30)

SAINT CYR/ARRIVEE - 11.7 km	23:50:00
-----------------------------	----------

Barrières Horaires Course des Têtards (départ 21H30)

SAINT CYR/ARRIVEE - 11.7 km	23:30:00
-----------------------------	----------

Barrières Horaires Marche des Têtards (départ 21H35)

SAINT CYR/ARRIVEE - 11.7 km	23:50:00
-----------------------------	----------